

DECISION N° D-2025-123

ILE DE FRANCE NATURE: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR » – PROJET DE CRÉATION D'UN ÎLOT DE FRAICHEUR, SUR LA PLACE SITUÉ RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE À CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur, sur la place situé rue Gustave Caillebotte, entre le Boulevard Carnot et le boulevard Maurice Berteaux à Carrières-sur-Seine,

Considérant que ce projet a pour objectif de réaménager la place existante en transformant l'espace minéral imperméable en un poumon frais aux sols perméables avec des cheminements et parking aux revêtements drainants, permettant d'ouvrir un espace vert aux habitants et de prévoir une meilleure gestion des eaux de pluies à la parcelle,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au dispositif « Création d'Îlot de Fraîcheur ».

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRESENTER** une demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du dispositif « création d'îlot de fraîcheur » pour l'aménagement d'un îlot de fraîcheur sur la place situé rue Gustave Caillebotte à Carrières-sur-Seine (parcelles n°41, Section BP) d'un montant de 82 465.8 €.

Article 3 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2025, section investissement.

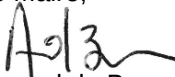
Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 23/07/2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.